



PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE PORTNEUF

MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 10 octobre 2023 à 20 h, à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M<sup>me</sup> la Conseillère Valérie Jalbert

M. le Conseiller Gratien Douville

M<sup>me</sup> la Conseillère Nancy Trottier

M. le Conseiller Michel Fortin

M<sup>me</sup> la Conseillère Lise Chalifour

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Jacques Delisle, maire**.

M<sup>me</sup> Annie Frenette, directrice générale et Caroline Tessier, greffière-trésorière étaient également présentes lors de cette séance.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'assemblée, M. Jacques Delisle ouvre la séance du conseil à 20 h et récite la déclaration d'honnêteté.

2023-10-947

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72 heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR MME NANCY TROTTIER,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2023-10-948

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MME LISE CHALIFOUR,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 11 septembre 2023 soit adopté.

ADOPTÉE

2023-10-949

#### APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 10 octobre 2023 au montant de 66 997,99 \$ est déposée à l'intention des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR M. GRATIEN DOUVILLE,



## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes au 10 octobre 2023.

Les prélèvements Accès D Affaires (salaires, retenus source, Bell Canada, Omnivigil, etc.),

|                                             |              |
|---------------------------------------------|--------------|
| au montant de                               | 41 934,87 \$ |
| Les prélèvements préautorisés au montant de | 491,26 \$    |
| Les comptes à payer par chèque au montant   | 24 571,86 \$ |
| Total                                       | 66 997,99 \$ |

ADOPTÉE

### RÉSUMÉ DES COMITÉS

#### LOISIRS:

- La conseillère Valérie Jalbert nous informe que les pompiers seront présents lors de l'Halloween 2023 et que la fête sera soulignée avec une distribution de bonbons.
- L'illumination du sapin de Noël est prévue pour le 1<sup>er</sup> décembre.
- Pour le moment, il y aurait la fête de Noël le 10 décembre prochain. Plus de détails à venir.

#### POLITIQUE FAMILIALE :

- Rien à signaler.

#### ENQUÊTE ET DÉONTOLOGIE :

- Rien à signaler.

#### INCENDIE :

- La conseillère Nancy Trottier mentionne une réunion des pompiers sous peu avec le nouveau directeur-coordonnateur.

#### AQUEDUC :

- La conseillère Lise Chalifour mentionne le rinçage des installations à compter du 9 octobre.

#### CAPSA

- Rien à signaler.

#### CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT :

- Une réunion est prévu jeudi le 9 octobre prochain concernant les fêtes du 125<sup>e</sup>.

#### VOIRIE :

- Le conseiller Gratien Douville mentionne l'acceptation de la soumission pour le déneigement qui sera adopté lors de la séance.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Le conseiller Gratien Douville annonce l'embauche de Mme Charrette au poste d'assistante sous l'entente intermunicipale avec Rivière-à-Pierre.

#### ASSAINISSEMENT DES EAUX :

- Le conseiller Michel Fortin indique que tout se passe bien à la station.

#### EMBALLISSEMENT :

- Le conseiller Michel Fortin indique que les jardinières seront retirées.
- Les décorations pour le temps des fêtes seront installées à compter du 1<sup>er</sup> décembre.



**BÂTIMENTS MUNICIPAUX :**

- Rien à signaler.

**ENQUÊTE ET DÉONTOLOGIE :**

- Rien à signaler.

2023-10-950

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'ouverture des soumissions du jeudi 21 septembre 2023, à 15 h 01, pour le déneigement des chemins de la Municipalité.

CONSIDÉRANT la demande de soumissions publiques faite par voie du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour le déneigement des chemins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été ouvertes publiquement le jeudi 21 septembre 2023, à 15 h 01;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soumissions portait sur le déneigement des chemins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions jugées conformes ont été déposées à la Municipalité dans le délai prévu, soit :

- Transport Gilles Tessier inc.  
180, avenue du Calcaire  
Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0

Montant de la soumission :

Option B (trois années) : 466 390,39 \$ (taxes incluses)

- Entreprises St-Ubalde (ESU) inc.  
361, boulevard Chabot  
Saint-Ubalde (Québec) G0A 4L0

Montants de la soumission :

Option A (une année) : 183 956,77 \$ (taxes incluses)

Option B (trois années) : 563 000,59 \$ (taxes incluses)

Option C (cinq années) : 957 253,34 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions en date du 21 septembre 2023 recommande de retenir les services de « Transport Gilles Tessier inc. » au montant de 466 390,39 \$ taxes incluses en considérant l'option B (durée du mandat de 3 ans);

EN CONSÉQUENCE :

Il est : PROPOSÉ PAR M. MICHEL FORTIN,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le contrat pour le déneigement des chemins de la Municipalité pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 soit attribué à « Transport Gilles Tessier inc. » pour le montant représentant la somme totale de 466 390,39 \$ taxes incluses pour la durée du contrat, soit 3 ans;



QUE le maire et la directrice générale soient autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer le contrat à intervenir entre les parties et autres documents relatifs à celui-ci.

ADOPTÉE

2023-10-951

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN ADMINISTRATION – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Thuribe et de Rivière-à-Pierre ont signé une entente de coopération intermunicipale ayant pour objet de contribuer à la gestion d'une mise en commun en administration, dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lacoursière a remis sa démission en date du 21 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette dotation;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée dans le but d'acquérir une ressource partagée suite à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection est terminé et que les deux municipalités ont choisi d'offrir le poste à Mme Chantale Charette;

CONSIDÉRANT QUE Mme Chantale Charette a accepté d'occuper les fonctions d'adjointe administrative en support aux deux directions générales impliquées;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource partagée occupera ces fonctions à raison de 32 h/semaine entre les deux municipalités impliquées;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en poste de Mme Charette est fixée au 11 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MME VALÉRIE JALBERT,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil nomme Mme Chantale Charette à titre d'adjointe administrative des municipalités de Saint-Thuribe et de Rivière-à-Pierre;
- Le traitement salarial et autres avantages soient exécutés par la Municipalité de Saint-Thuribe puisque celle-ci a été nommée responsable du projet de ladite entente intermunicipale. Par conséquent, l'aide financière sera ainsi versée à la Municipalité de Saint-Thuribe;
- La directrice générale, Mme Annie Frenette, et le maire, M. Jacques Delisle, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe, les documents afférents à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-952

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #231 DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #144

ATTENDU que l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;



ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins 2 jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR M. GRATIEN DOUVILLE,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement portant le numéro 231 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

- L'article 2 du règlement 144 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilingue autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

- Le règlement 144 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeur et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

- Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉE

2023-10-953

#### CROIX-ROUGE - ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3), la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;



ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour : (i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Ville/Municipalité;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est :     PROPOSÉ PAR MME NANCY TROTTIER,  
                  ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

- QUE la présente Entente entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 17 décembre 2025, à moins qu'elle ne soit autrement résiliée conformément aux dispositions de résiliation de la clause 15.1 (ci-après « Durée »);
- QU'afin que la SCCR puisse prendre les dispositions nécessaires et préparer ses équipes d'intervention en vue de s'acquitter, en tout temps, des obligations découlant de la présente Entente, la Ville/Municipalité s'engage à verser une contribution financière annuelle (ci-après « Contribution annuelle ») pour la Durée de la présente Entente comme suit :
  - 2023-2024 : 225.00 \$
  - 2024-2025 : 225.00 \$
  - 2025-2026 : 225.00 \$
- QUE les Parties désignent les personnes suivantes pour toute question touchant la planification, la préparation, la prestation et l'évaluation des Services aux Personnes sinistrées :

|                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SCCR</b><br><b>Josiane Castonguay</b><br>Directrice, Préparation des équipes et intervention<br>6, place du Commerce Verdun,<br>QC, H3E 1P4<br>Josiane.castonguay@croixrouge.ca | <b>VILLE/MUNICIPALITÉ</b><br><b>Annie Frenette</b><br>Coordonnatrice des mesures d'urgence<br><br>238, rue Principale Saint-Thuribe,<br>QC, G0A 4H0<br>dg@st-thuribe.net |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- QUE les Parties désignent les représentantes suivantes pour assurer la gestion administrative de la présente Entente ainsi que pour recevoir tous les Avis envoyés dans le cadre de la présente Entente :

|                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| Représentante de la | Madame Annie Frenette |
|---------------------|-----------------------|



|                        |                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ville/Municipalité:    | Directrice générale et greffière-trésorière 238, rue Principale Saint-Thuribe,<br>QC G0A 4H0<br>Téléphone :418-339-2171, poste 1 Télécopieur :<br>418-339-3435<br>Courriel : dg@st-thuribe.net                                                              |
| Représentant la SCCR : | Madame Claudie Laberge<br>Directrice principale – Programmes de la gestion des urgences<br>6, place du Commerce Verdun, QC H3E 1P4<br>Téléphone : 418 648-9066, poste 6485302<br>Télécopieur : 418 648-1320<br>Courriel : ententesmunicipales@croixrouge.ca |

#### ADOPTÉE

2023-10-954

#### ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité* ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Thuribe et de Saint-Casimir désirent présenter un projet de coopération intermunicipale ayant pour objet de contribuer à la gestion d'une mise en commun en service incendie, dans le cadre du volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MME NANCY TROTTIER,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:

- Le conseil de la municipalité de Saint-Thuribe s'engage à participer au projet d'une mise en commun en service incendie avec la municipalité de Saint-Casimir et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

#### ADOPTÉE

2023-10-955

#### NOMINATION D'UN DIRECTEUR COORDONNATEUR DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe travaille sur une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Casimir concernant le service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale des deux municipalités demande de nommer un seul poste de coordination;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thuribe a ainsi aboli le poste de directeur du service incendie de Saint-Thuribe en date du 25 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE M. Donald Vallée n'a plus aucun lien d'emploi avec la municipalité de Saint-Thuribe depuis le 25 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE M. Vallée a été avisé par les membres du conseil municipal, oralement et, par écrit par la direction générale, de l'abolition du poste de directeur incendie de Saint-Thuribe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MME NANCY TROTTIER,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:

- Le conseil de la municipalité de Saint-Thuribe nomme M. Patrick Auger, actuellement chef pompier à Saint-Casimir, directeur-coordonnateur du service incendie.
- Le conseil municipal de Saint-Thuribe met fin au mandat de consultation de M. Patrick Auger tel que spécifié à la résolution 2023-05-892.

ADOPTÉE

2023-10-956

BESOIN EN FORMATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL 2024-2025

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thuribe désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thuribe prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I, d'un pompier pour le programme Autosauvetage (hors programme), d'un pompier pour le programme Matière dangereuses Opération (hors programme), d'un pompier pour le



programme Opérateur d'autopompe, de 10 pompiers pour le programme Véhicule électrique et hybride et de deux pompiers pour le programme Officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf, en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est : PROPOSÉ PAR MME VALÉRIE JALBERT,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
QUE :

- Le conseil présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

2023-10-957

ÉPANDAGE DANS LE STATIONNEMENT DANS LE RANG ST-DAVID

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Thuribe a reçu une demande du propriétaire du stationnement au bout du rang St-David;

ATTENDU QUE ce stationnement est privé, mais que celui-ci est utilisé comme aire de virée par la Municipalité pour le camion de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ainsi que pour le camion de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande à la Municipalité de St-Thuribe de procéder à l'épandage de matériel tel que du gravier ou autre d'ici la fin de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne sera pas reconduite pour les années subséquentes;

Il est : PROPOSÉ PAR M. MICHEL FORTIN,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil appuie la demande du propriétaire et qu'il procède à l'épandage de matériel tel que du gravier dans le stationnement.

La délimitation ainsi que le matériel à épandre devront être approuvés par le propriétaire.

ADOPTÉE

2023-10-958

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR MME NANCY TROTTIER,



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 20 H 46.

ADOPTÉE

---

*Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Jacques Delisle  
Maire

---

Caroline Tessier  
Greffière-trésorière